

Département de la Charente Arrondissement de Cognac Commune de JAVREZAC	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022													
Date de la convocation : 14/11/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 21 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame P. BELLE, Maire.													
Date d'affichage convocation 14/11/2022 Date d'affichage de la délibération : 22/11/2022 Nombre de conseillers	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à										
<table><tr><td>En exercice</td><td>15</td></tr><tr><td>Quorum</td><td>8</td></tr><tr><td>Présents</td><td>12</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>1</td></tr><tr><td>Votants</td><td>13</td></tr></table>	En exercice	15	Quorum	8	Présents	12	Représentés	1	Votants	13	Mme P. BELLE, Maire	X		
En exercice	15													
Quorum	8													
Présents	12													
Représentés	1													
Votants	13													
	M. G. JOUBERT, 1 ^{er} Adjoint		X											
	M. M. AUTRET, 2 ^{ème} Adjoint	X												
	M. Y. ROBERTIERE, 2 ^{ème} Adjoint	X												
	Mme M. LASCAUD, 4 ^{ème} Adjoint	X												
	Mme C. GARRY	X												
	Mme C. BERGIN		X	Mme LASCAUD										
	Mme R. BOSSU	X												
	Mme M. METOIS		X											
	Mme C. RAYER	X												
	Mme B. WEISS	X												
	M. J-P. DÉAL	X												
	M. A. JOCQUET	X												
	M. S. PAURION	X												
	M. D. RIVIERE	X												
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)	Mme RAYER Céline													
Objet de la délibération 7.1. Décision_budgétaire_2022_11_21-4 Taxe d'aménagement	Sens du vote : Adoption 13 Rejet 0 Unanimité 15 Majorité : 8 Voix Pour 13 Voix Contre 0 Abstention 0													

Aux vues des différents taux pratiqués sur le territoire de Grand Cognac, Mme le maire vous propose de délibérer sur l'augmentation de la taxe d'aménagement de la commune de Javrezac de 1% à 2 % afin de pouvoir participer au projet d'harmonisation de cette taxe sur le territoire de Grand Cognac.

Le maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER cette augmentation à 2%.

DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal, approuve les propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Pascale BELLE

